

**PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS 3/11 ANS DE CAMPENEAC, GOURHEL, LOYAT,
PLOERMEL 3/5 ANS, PLOERMEL 6/10 ANS**

Le CIAS, Centre Intercommunal d'Action Sociale gère 5 lieux d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans sur le territoire de la Communauté de Communes de Ploërmel les mercredis et vacances scolaires.

La vocation principale de ces lieux est :

- d'organiser des loisirs et vacances pour tous
- proposer une action éducative en complément de l'école

LES OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ORGANISATEUR :

Ils ont été définis lors de la rédaction du Projet Educatif Local. Ils sont déclinés en 3 grandes orientations :

- 1) Développer « une politique jeunesse » globale et cohérente sur le territoire, pour permettre à chaque enfant de se construire et de s'épanouir.

Objectif :

Favoriser le développement de l'esprit critique, la curiosité, le désir de connaître, l'inventivité, l'autonomie.

- 2) favoriser l'accès à tous les enfants au savoir, à la culture, aux activités sportives, aux technologies de la communication et de l'information, aux sciences et à la connaissance du patrimoine.

Objectifs :

Favoriser la découverte et l'initiation aux différentes formes de pratiques sportives, culturelles et d'expressions artistiques.

Permettre l'accès aux technologies de l'information et de la communication

Favoriser la découverte du patrimoine sous toutes ses formes

Favoriser le développement de l'esprit scientifique par l'expérimentation

- 3) Développer la responsabilité, l'apprentissage de la citoyenneté et rendre les jeunes acteurs du territoire

Objectifs :

Favoriser l'apprentissage des règles sociales et de la vie en collectivité

Eduquer au développement durable

Favoriser le vivre ensemble

Favoriser les échanges inter culturels et inter générationnels

Favoriser l'ouverture sur les autres et sur le monde

Favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité

LES MOYENS POUR PERMETTRE LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

- 1) Des locaux et des espaces :

A Ploërmel, l'accueil de loisirs a lieu à la Maison de l'Enfance Bernadette Mouraud pour les 3/5 ans et à la garderie périscolaire de l'école J. Verne pour les 6/10 ans. A Campénéac, l'accueil de loisirs a lieu à la salle polyvalente. A Gourhel et Loyat, l'accueil a lieu dans les locaux des écoles publiques.

- 2) La constitution d'une équipe :

Un coordinateur gère l'ensemble du dispositif. A Ploërmel, des directeurs diplômés BAFD, des animateurs diplômés BAFA ou équivalent et des animateurs stagiaires BAFA. Dans les autres accueils, il y a un directeur (en lien direct avec le coordinateur) et des animateurs diplômés ou stagiaires.

- 3) La définition d'horaires d'ouverture : 7h30 à 18h30.

- 4) Des modalités tarifaires :

TARIFS 2011

Tarif 1 : Quotient familial de 0 à 550

Tarif 2 : Quotient familial de 551 à 850

Tarif 3 : Quotient familial de 851 à 1200

Tarif 4 : Quotient familial supérieur à 1200

<u>CDC (*)</u>	T1	T2	T3	T4
journée (repas compris)	11,20	12,00	12,75	14,30
1/2 Journée sans repas	4,60	4,95	5,30	5,90
1/2 journée avec repas	7,65	8,00	8,35	9,00
forfait semaine (avec repas)	52,00	54,55	57,10	62,20
journée mini camp	22,40	23,95	25,50	28,55

<u>HCDC (*)</u>	T1	T2	T3	T4
journée (repas compris)	14,00	14,90	15,80	17,85
1/2 Journée sans repas	5,70	6,15	6,60	7,40
1/2 journée avec repas	9,55	10,00	10,50	11,20
forfait semaine (avec repas)	65,00	68,20	71,40	77,80
journée mini camp	28,05	30,00	31,90	35,70

(*) : CDC : Communauté de Communes, HCDC : Hors Communauté de Communes

- 5) Des temps de concertation et de préparation pour les équipes.

Des réunions d'équipe sont prévues régulièrement pour faire le point sur la période écoulée et préparer le programme d'activités pour la période à venir.

1 - CONDITIONS D'ACCUEIL

Sont accueillis à l'accueil de loisirs, tous les enfants habitant la Communauté de Communes de Ploërmel et ceux dont les parents travaillent sur la Communauté de Communes de Ploërmel, âgés de 3 à 11 ans.

2- ARRIVEE ET DEPART

➤ Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture est impératif (accueil de 7h30 à 9h30 le matin, fermeture à 18h30 précises). L'assurance responsabilité civile du service ne couvre pas l'accueil des enfants en dehors des créneaux horaires suivants : 7h30 – 18h30. Tout retard à venir chercher l'enfant après les heures de fermeture entraînera le règlement de ce dépassement tel qu'il a été décidé en conseil d'administration.

➤ La personne qui amène l(es) enfant(s) doit s'assurer qu'il(s) est (sont) pris en charge par un animateur avant de quitter les lieux. Sauf décharge parentale écrite et exceptionnelle, les enfants ne repartent pas seuls.

3 - ACTIVITES

➤ Il est proposé aux enfants un matériel et des jeux adaptés aux différents âges. Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs qualifiés.

➤ Pour l'activité piscine, l'enfant doit apporter un maillot de bain et une serviette marqués à son nom.

4- REPOS

Même si elle n'est pas obligatoire, la sieste est vivement conseillée aux enfants âgés de 3 à 4 ans. Elle peut durer jusqu'à 2 heures (de 13h30 à 15h 30). Cependant, un temps de repos est obligatoire. Si l'enfant ne dort pas, il est levé au bout d'une ½ heure.

5- FONCTIONNEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

➤ L'inscription se fait à la Maison de l'Enfance auprès d'Eric Le Renard, régisseur de l'accueil de loisirs ou d'Isabelle Le Guével ou de Carole Bellay, régisseuses adjointes. Elle est constatée par la signature d'un contrat d'accueil passé entre les parents et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Ploërmel. Le paiement intervient au moment de la signature. L'inscription ne pourra donc être prise par téléphone et se fait dans la limite des places disponibles. En cas d'absence non prévenue au moins la veille, la journée sera due.

➤ Pendant les vacances d'été, les inscriptions sont prises à la semaine (1 journée d'absence autorisée par semaine)

➤ L'annulation d'un séjour ne donnera lieu à un remboursement que pour raison médicale.

➤ Au retour des sorties, pour des raisons de sécurité, les enfants seront récupérés dans l'enceinte de l'établissement.

➤ Les personnes qui possèdent les bons CAF ou MSA sont priées de les apporter lors de l'inscription.

➤ Pour le règlement, les chèques vacances et les CESU sont acceptés. Ils doivent être apportés à l'accueil de loisirs le jour de l'inscription et donc du paiement. Les autres moyens de paiement sont acceptés : numéraires, chèques, carte bancaire.

6- ASSURANCES

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du fait de l'organisation des activités à l'accueil de loisirs sont garanties par la SMACL (assureur de la collectivité).

Il est recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance d'accident individuel couvrant les dommages corporels qui peuvent être occasionnés lors des activités.

7- PERTES ET VOL

➤ En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou de vêtements appartenant à un enfant, le personnel de l'accueil de loisirs ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

➤ Il est vivement conseillé aux parents de marquer toutes les affaires de l'enfant à son nom. Tout vêtement non réclamé au bout de 3 mois sera envoyé à la Croix Rouge.

➤ Tout apport d'objet et de nourriture est interdit (jouets, bijoux, sucreries....).